

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 9 MARS 2017

L'an deux mil dix sept, le neuf mars à 20 h 30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de BACILLY, sous la présidence de Monsieur MAINCENT Jean-Pierre, Maire.

Etaient présents : Ms. Jean-Pierre MAINCENT Maire, Eric QUINTON, Mmes Jacqueline FRANCOIS (arrivée à 21h45), Marie-Claude LE TORREC et Carole NAULLEAU adjoints, Ms. Pascal LECHEVALLIER, Pascal MORAZIN (arrivée à 8.55), Vincent CHERBONNEL, Matthieu CUCU et Mmes Jacqueline MOUBECHÉ, Magalie JOSSEAUME et formant la majorité des membres en exercice.

Procuration :

Absents :

Absents excusés : M. Vincent BARREAU et Mmes Caroline RENAULT et Emmanuelle SIMONIN

Secrétaire de séance : M. LECHEVALLIER Pascal

Date de convocation : 03/03/2017 Présents : 11

Votants : 11

Date d'affichage : 16/03/2017

Monsieur le Maire, demande aux membres du conseil l'approbation du procès-verbal de la dernière réunion du 1^{er} février 2017.

Approbation du dernier procès-verbal à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Pierre MAINCENT, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Eric QUINTON, Adjoint au Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité, lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi:

- Section de Fonctionnement:

Dépenses: 477 431.59 €; Recettes: 569 688.93 €; Excédent antérieur reporté: 233 521.99 €;
Part affectée Inv 2016 : 125 641.95 € ; Résultat 2016 : 92 257.34 € ; Transfert de résultats :
707.06 Solde Excédentaire: 326 486.39 €.

- Section d'Investissement:

Dépenses: 115 591.79 €; Recettes: 3152 630.77 €; Déficit antérieur reporté: - 103 749.95 €;
Résultat 2016 : 37 038.98 € ; Solde déficitaire: - 66 710.97 €.

Résultat de clôture de l'ensemble: Un excédent de 259 775.42 €.

Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de Fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après délibération, les conseillers votent comme suit :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

COMPTE DE GESTION 2016 - BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Budget Primitif, et les décisions modificatives de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les recettes et les dépenses sont justifiées;

1-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016;

2-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3-Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

- DECLARE, à l'unanimité, que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur Municipal d'AVRANCHES, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

PROJET D'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Suite à la réunion de travail du 27 février 2017, Monsieur le Maire rappelle aux conseillers les remarques et commentaires sur les différentes orientations proposées pour le projet d'aménagement et de développement durables et du PLUI.

Après lecture, les conseillers approuvent les remarques et commentaires portés sur le tableau.

ADOPTION DU PRINCIPE DE NEUTRALITE FISCALE SUITE A LA CREATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Par arrêtés préfectoraux en date des 3 octobre et 27 décembre 2016, la Communauté

d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie a été créée en regroupant les communautés de communes suivantes :

- Communauté de communes Avranches - Mont Saint Michel
- Communauté de communes du Mortainais
- Communauté de communes de Saint-Hilaire du Harcouët
- Communauté de communes de Saint-James
- Communauté de communes du Val de Sée

Au cours de l'année 2016, une étude sur les conséquences financières et fiscales de la création de la Communauté d'Agglomération avait été confiée au cabinet Ressources Consultant Finances (RCF) pour mesurer les incidences de ce regroupement.

Synthétiquement, le code général des impôts prévoit des dispositifs réglementaires en matière de fiscalité ménage (taxe d'habitation, foncier bâti et non bâti) et en matière de cotisation foncière des entreprises (CFE).

Concernant la CFE, il est fait application du calcul du taux moyen pondéré des EPCI fusionnés. Concernant la fiscalité « ménage », deux possibilités peuvent s'appliquer :

- le calcul des taux moyens pondérés des EPCI fusionnés avec possibilité de lissage sur une période maximale de 12 ans
- le calcul des taux moyens pondérés consolidés (communes + EPCI)

Toutefois, après simulation des incidences fiscales prévues par la législation, il s'avère que des inégalités fiscales vont apparaître sur le territoire communautaire. Ces inégalités s'expliquent par des modalités de calcul différentes appliquées lors du passage en Taxe Professionnelle Unique.

Le 23 juin 2016, une restitution de l'étude avait été faite à l'ensemble des élus du nouveau périmètre lors d'une réunion à Saint James pour proposer une solution alternative afin de :

- conserver un même niveau de pression fiscale consolidé pour le contribuable (commune + EPCI) avant et après fusion
- garantir au futur EPCI un niveau de recettes fiscales équivalent au cumul des recettes fiscales des EPCI fusionnés

Cette possibilité consiste à appliquer, dès la première année, le taux moyen du nouvel EPCI et de demander, simultanément, aux communes de modifier leur taux communal pour que le total du taux « communal - nouvel EPCI » soit identique au taux « communal - communauté de communes 2016 ». Ce qui permet une neutralité fiscale pour le contribuable. La différence de recettes (en plus ou en moins) est compensée par une attribution de compensation permettant ainsi une neutralité financière pour la commune.

Cette solution qui a été validée par le comité de pilotage de la fusion doit toutefois faire l'objet d'un large consensus de l'ensemble des communes du territoire pour être applicable.

Une actualisation de l'étude vient d'être réalisée par le cabinet RCF et présentée, par territoire, aux élus et secrétaires de mairie avec un retour positif pour la mise en œuvre du dispositif de neutralité.

Ce mécanisme d'ajustement s'appuie sur le principe de libre fixation des attributions de compensation validé par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des 2/3, et des conseils municipaux.

Par ailleurs, afin de faciliter la mise en œuvre du dispositif, le conseil communautaire, réuni le 23 février dernier, a décidé d'arrêter la structure de ses taux de fiscalité comme suit :

- Taxe d'habitation : 11,15%
- Taxe sur le foncier bâti : 5,22%
- Taxe sur le foncier non bâti : 16,62%

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter le principe d'application de la neutralité fiscale comme présenté ci-dessus

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : Après délibération, les conseillers, à l'unanimité, décident d'accepter le principe d'application de la neutralité fiscale comme présenté ci-dessus.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MONT SAINT MICHEL - NORMANDIE : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel - Normandie demande aux conseillers de bien vouloir dresser une liste de 2 ou 3 personnes de la commune qui pourraient être membres de la commission intercommunale des impôts directs soit en qualité de titulaire, soit en qualité de suppléant.

Les conseillers désignent :

Titulaire : Monsieur Alain LELION
Monsieur René HIBON

Suppléant : Madame Sylvie CAHU
Monsieur Anthony GUILLAUME

VENTE DU CHEMIN RURAL B28 AU LIEU-DIT « LE TERTRE »

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 31 août 2016, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 6 janvier 2017, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 janvier au 1^{er} février 2017,

Vu la délibération en date du 31 août 2016, décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

Vu l'avis du Service des domaines en date du 3 octobre 2016,

Vu les réponses apportées par les propriétaires riverains à la mise en demeure.

Considérant que le Service des domaines a estimé la valeur du chemin rural à 1 euro du m².

Vu l'attestation du 4 février 2017 de la SCI MONTTERTRE M. Xavier-Marie MASSE se rendant acquéreur du chemin
Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Décide de fixer le prix de vente du mètre carré à un euro par mètre carré ;

Décide la vente du chemin rural à la SCI MONTTERTRE Monsieur MASSE Xavier-Marie au prix susvisé ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;

Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

TERRAIN DE MME GAUCHER

Monsieur le Maire fait part aux conseillers de son entrevue avec Madame GAUCHER concernant l'achat éventuel de son terrain. Lors de cette entrevue, Madame GAUCHER était d'accord avec le prix proposé par la commune à savoir 18 000€.

Dernièrement, Madame GAUCHER a fait parvenir un courrier en revenant sur son acceptation en modifiant la valeur du champ à 20 000€.

Après réflexion, les conseillers décident de ne pas accepter l'offre de Mme GAUCHER et demandent à Monsieur le Maire de reprendre rendez-vous avec elle.

AIDE AUX VOYAGES SCOLAIRES

Monsieur le maire présente aux conseillers des courriers du Collège Notre Dame de la Providence d'Avranches et de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation

Professionnelle Agricoles d'Alençon Sée concernant des demandes de participations financières aux séjours linguistiques et culturels pour les enfants résidant sur le territoire de la commune.

Après avoir délibéré, les conseillers décident d'octroyer :

- une aide aux élèves des écoles, collèges et lycées suivants dans le cadre de sorties pédagogiques, considérant le coût assez conséquent de ces sorties:

40€ à Willy LECONTE : séjour en IRLANDE

40€ à Hugo SOUIL : séjour à la neige

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de M. Jean-Louis LEPRIEUR remerciant la commune lors de la cérémonie d'ordination de son fils.

- Madame FRANCOIS demande quand seront fait les travaux de clôture au logement Rue de l'Ancienne Gare. Monsieur le Maire lui répond que les dits travaux seront réalisés lors des prochaines vacances scolaires.

- Madame MOUBECHÉ demande si les commissions au sein de la Communauté d'Agglomération ont été faites. Monsieur le Maire lui répond que sur les 7 commissions, il s'est inscrit à 5 d'entre elles.

Séance levée à 22h15

